

DÉCISION DU BUREAU N° 19_035_B



BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019
À 14 H 00 À AGEN

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
44	23	23

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Jean-Louis COUREAU	X	P
Françoise LABORDE	X	P
Christian LUSSAGNET	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Bernard LAVERGNE	X	P
Claude BINET	Excusé	
Jean-Pierre LORENZON	X	P
Francis DUTHIL	X	P
Patrick CASSANY	Excusé	
Michel BROUSSE	Excusé	
Michel MOULY	X	P
Délégués		
Pierre ALLEMAND		
Jean-Paul BOUCHER		
Alain BROUILLET		
Serge CADRET	X	P
Jean-Pierre CALMEL	X	P
Denis CALVET	X	P
Philippe CASTANIER	Excusé	
Jean-Claude CAVAILLÉ		
Guy CLUA		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Michel COUZIGOU	Excusé	
Sylvain DA DALT		
Lino DALLA SANTA	X	P
Michel DAYNES	X	P
Pascal DE BRITO	Excusé	
Gérard DELCOUSTAL	X	P
Alain DE VOS		
Pascal DOUCET	X	P
Serge FAUX		
Michel GARRIGUES		
Gilbert GUÉRIN	Excusé	
Michel KAUFFER	Excusé	
Annie LACOUÉ	X	P
Michèle LAFOZ	X	P
Daniel MARTET	X	P
Jean-Louis MOLINIÉ	X	P
Christian PAJOT	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Régine POVEDA		
Roland SOCA	X	P
Bernard SPERANDIO		
Jean-Pierre VICINI	Excusé	
Guy VIGNERON		

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION DU BUREAU n° 19-035-B

Objet : APPROBATION PROJET DE ZONAGE ASSAINISSEMENT COMMUNE DE LAFITTE SUR LOT ET LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE

VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les obligations des communes et leurs groupements en matière de zonage d'assainissement,

VU l'article R 123-14-3° du Code de l'Urbanisme aux termes duquel les schémas d'assainissement doivent figurer en annexe des Plans Locaux d'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement et plus particulièrement son article R.122-3 ayant pour objet d'examiner au cas par cas les projets en fonction de l'impact et l'évaluation environnementale du projet sur l'environnement ou sur la santé,

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal de LAFITTE SUR LOT en date du 21 décembre 2001 confirmant le transfert de sa compétence "Assainissement" au Syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2002,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°47-2019-07-15-001 n°82-2019-07-08-012 en date du 15 juillet 2019 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau 47 ; et modification des statuts,

VU la délibération du Comité syndical en date du 25 septembre 2018 déléguant au Bureau le pouvoir de prendre toutes décisions concernant une partie de ses attributions selon l'article L.5211-10 du CGCT et notamment en matière de modification des zonages d'assainissement,

VU le projet de zonage établi en décembre 2018 par les services techniques du Syndicat EAU47,

VU l'avis de la DREAL en date du 15 mai 2019 dispensant le projet d'évaluation environnementale,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune du MAS D'AGENAIS en date du 8 mars 2019 émettant un avis simple favorable sur la modification des zones d'assainissement de la commune.

Considérant que pour ce faire, une enquête publique est nécessaire.

Sur proposition de Mme la Présidente,

Après en avoir délibéré,
le Bureau Syndical :

à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le principe de la modification du zonage d'assainissement de la commune de LAFITTE SUR LOT tel que matérialisé sur la carte de zonage figurant au dossier, et détaillé comme suit :

- Assainissement collectif : Ajout des secteurs de Mataly, La Matou, La tuilerie, Pont du Menuisier, Lasbarthes et Chemin du Moulin.
- Assainissement non collectif : Le reste de la commune.

DECIDE d'engager la procédure de lancement de l'enquête publique correspondante pour la commune de LAFITTE SUR LOT, conformément aux dispositions de l'article R122-3 du code de l'Environnement.

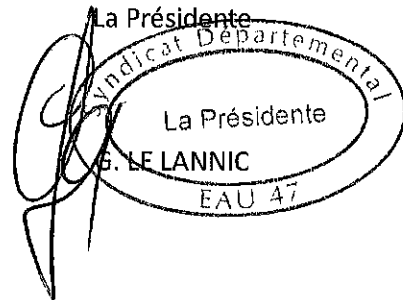
DONNE POUVOIR à madame la Présidente pour signer la présente délibération et assurer son exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Convocation	Affichage
le 18/09/2019	Le ...

Pour copie conforme

La Présidente



AR PREFECTURE

047-254702491-20190925-19_035_B-AR

Reçu le 11/10/2019